

Délibération n° 2025-029 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
réunie le 26 juin 2025

Annexes aux MCCC de l'année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les annexes aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) de l'année universitaire 2025-2026 jointes à la présente délibération.

Nombre de membres	38	Nombre de voix favorables	22
Nombre de membres présents ou représentés	29	Nombre de voix défavorables	0
Total des suffrages	29	Nombre d'abstentions	7

Fait à Saint-Denis le 26 juin 2025

Le président,

Arnaud Laimé

Pour le Président et par délégation
Hanane BOUTENBAT
Vice-Présidente
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : UFR AES- ECO GE

Formation : Licence et Master

Formulation en 2024-2025

4- Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

Simulation de gestion (Licence 1 Economie-Gestion)
M2E (Licence 1 Economie-Gestion)
M3P (Licence 2 et Licence 3 Economie-Gestion)
EC Tremplin (Licence 2 et Licence 3 Economie-Gestion)
EC Tremplin (Licence 2 et Licence 3 AES)
Projets tuteurés (Master 2 Economie des organisations, parcours ESSI) Projets tuteurés (Master 1 Management)
Rapports de stage (Master 1 MCI) Mémoires (Master 2 MCI)
EC Les leviers du marketing opérationnel (Master M2 MCI)
Droit de la commande publique (Master 2 Economie des organisations, parcours EMD3P)
Droit de la concurrence et de la régulation (Master 2 Economie des organisations, parcours EMD3P) Fiscalité des affaires publiques (Master 2 Economie des organisations, parcours EMD3P)
Evaluation des politiques publiques (Master 2 Economie des organisations, parcours EMD3P)
Droit international de l'investissement (Master 2 Economie des organisations, parcours EMD3P sous réserve d'ouverture de l'option).
Suivi de projets et retours entre pairs (Master TREES, M1 et M2)

7- EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

EC tremplin réussite (Licence 2 AES)
EC tremplin réussite (Licence 2 Economie-Gestion Parcours Economie-Finance)
EC tremplin réussite (Licence 3 Economie-Gestion Parcours Economie-Finance et Parcours Management)
EC tremplin master (Licence 2 AES)
EC tremplin master (Licence 2 Economie-Gestion Parcours Economie-Finance)
EC tremplin master (Licence 3 Economie-Gestion Parcours Economie-Finance et Parcours Management)
EC tremplin métier (Licence 3 AES)
EC tremplin master (Licence 3 AES)
M3P Licence 3 Economie-Gestion
Conférences professionnelles - SCUIO (Master MCI)
Expérience professionnelle (Master 1 et 2 Economie des organisations) Pour le master 1 et 2 Management, se référer à l'annexe 1
Conférences professionnelles en M1 EMD3P et M1 ESSI
Projet tuteuré en M2 TREES

Modification apportée pour 2025-2026

Formulation en 2025-2026 :

4– Cas particuliers des EC n’ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

Simulation de gestion (Licence 1 Economie-Gestion)
M2E (Licence 1 Economie-Gestion)
M3P (Licence 2 et Licence 3 Economie-Gestion)
EC Tremplin (Licence 2 et Licence 3 Economie-Gestion)
EC Tremplin (Licence 2 et Licence 3 AES)
Projets tuteurés (**Master** Economie des organisations, **parcours ESSI**)
Projets tuteurés (Master 1 Management)
Rapports de stage (Master 1 MCI) Mémoires (Master 2 MCI)
EC Les leviers du marketing opérationnel (Master M2 MCI)
Droit de la commande publique (Master 2 Economie des organisations, parcours EMD3P)
Droit de la concurrence et de la régulation (Master 2 Economie des organisations, parcours EMD3P)
Fiscalité des affaires publiques (Master 2 Economie des organisations, parcours EMD3P)
Evaluation des politiques publiques (Master 2 Economie des organisations, parcours EMD3P)
Droit international de l'investissement (Master 2 Economie des organisations, parcours EMD3P sous réserve d'ouverture de l'option).
Suivi de projets et retours entre pairs (Master TREES, M1 et M2)
Séminaire de préparation au stage M1 MBFA
Séminaire de préparation au stage M1 EMD3P
Séminaire de préparation au stage M1 ESSI
Conférences professionnelles en M1 EMD3P
Conférences professionnelles en M1 ESSI
Conférences professionnelles en M1 MCI

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

EC tremplin réussite (Licence 2 AES)
EC tremplin réussite (Licence 2 Economie-Gestion Parcours Economie-Finance)
EC tremplin réussite (Licence 3 Economie-Gestion Parcours Economie-Finance et Parcours Management)
EC tremplin master (Licence 2 AES)
EC tremplin master (Licence 2 Economie-Gestion Parcours Economie-Finance)
EC tremplin master (Licence 3 Economie-Gestion Parcours Economie-Finance et Parcours Management)
EC tremplin métier (Licence 3 AES)
EC tremplin master (Licence 3 AES)
M3P Licence 3 Economie-Gestion
Conférences professionnelles - **Master MCI**
Expérience professionnelle (Master 1 et 2 Economie des organisations)
Pour le master 1 et 2 Management, se référer à l'annexe 1
Conférences professionnelles en M1 EMD3P et M1 ESSI
Projet tuteuré en **Master EDO M2-TREES**
Séminaire de préparation au stage M1 EMD3P
Séminaire de préparation au stage M1 ESSI

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : UFR ARTS

Formation : Licence et Master Danse

Formulation en 2024-2025

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)

- Contrôle des connaissances L3 et Master :

Chacun des enseignements de la L3 et du Master Danse donne lieu à une validation dont la nature et la date sont décidées par l'enseignant·e en concertation avec l'équipe pédagogique, afin de préserver autant que faire se peut un équilibre pour l'étudiant·e sur le semestre.

Selon les cours, cette validation peut prendre la forme d'un travail écrit (dissertation, synthèse de documents, analyse d'œuvre, dossier en lien avec le sujet de recherche de l'étudiant·e, etc.) et/ou d'un exposé.

Il revient à chaque enseignant·e d'établir et d'annoncer aux étudiant·es les coefficients des différents travaux demandés, pour le calcul de la moyenne.

Le contrôle continu peut être combiné à un examen de fin de semestre

En L3, certains cours pratiques (ateliers) sont validés uniquement au contrôle continu (la présence de l'étudiant·e est alors indispensable sur la durée de l'atelier) :

- UE Analyse des pratiques 1 et 2 (8 et 8 ECTS) ;
- UE Transversale EC Tremplin Atelier ou EC Tremplin (3ECTS).

Tous les enseignements valent pour coefficient 1 sauf Suivi de Terrain Licence, (12 ECTS) coef. 2.

En Master, chacun des enseignements du Master Arts mention Danse donne lieu à une validation dont la nature et la date sont décidées par l'enseignant·e en concertation avec l'équipe pédagogique au début de chaque semestre, afin :

- de préserver un équilibre dans le calendrier du semestre pour l'étudiant·e ;
- de s'assurer que le nombre global de travaux à rendre soit réalisable ;
- de s'assurer de la diversité de la nature des exercices demandés.

Tous les enseignements valent pour coefficient 1.

Les sessions sont annuelles. Un jury se réunit à l'issue de l'année d'études. La session de seconde chance a lieu après la délibération du jury et la communication des résultats.

Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

Modification apportée pour 2025-2026

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)

- Contrôle des connaissances L3 et Master :

Chacun des enseignements de la L3 et du Master Danse donne lieu à une validation dont la nature et la date sont décidées par l'enseignant·e en concertation avec l'équipe pédagogique, afin de préserver autant que faire se peut un équilibre pour l'étudiant·e sur le semestre.

Selon les cours, cette validation peut prendre la forme d'un travail écrit (dissertation, synthèse de documents, analyse d'œuvre, dossier en lien avec le sujet de recherche de l'étudiant·e, etc.) et/ou d'un exposé.

Il revient à chaque enseignant·e d'établir et d'annoncer aux étudiant·es les coefficients des différents travaux demandés, pour le calcul de la moyenne.

Le contrôle continu peut être combiné à un examen de fin de semestre

En L3, certains cours pratiques (ateliers) sont validés uniquement au contrôle continu (la présence de l'étudiant·e est alors indispensable sur la durée de l'atelier) :

- UE Analyse des pratiques 1 et 2 (8 et 8 ECTS) ;
- UE Transversale EC Tremplin Atelier ou EC Tremplin (3ECTS).

Tous les enseignements valent pour coefficient 1 sauf Suivi de Terrain Licence, (12 ECTS) coef. 2.

En Master, chacun des enseignements du Master Arts mention Danse donne lieu à une validation dont la nature et la date sont décidées par l'enseignant·e en concertation avec l'équipe pédagogique au début de chaque semestre, afin :

- de préserver un équilibre dans le calendrier du semestre pour l'étudiant·e ;
- de s'assurer que le nombre global de travaux à rendre soit réalisable ;
- de s'assurer de la diversité de la nature des exercices demandés.

Tous les enseignements valent pour coefficient 1.

En master, certains cours pratiques (ateliers) sont validés uniquement au contrôle continu (la présence de l'étudiant·e est alors indispensable sur la durée de l'atelier) :

- **UE 3 Gestes et société Atelier chorégraphique (5 ECTS).**
- **UE 6 Fondamentaux Processus et formats de la recherche : Performer la recherche**
- **UE 6 Fondamentaux Lectures du geste**

Les sessions sont annuelles. Un jury se réunit à l'issue de l'année d'études. La session de seconde chance a lieu après la délibération du jury et la communication des résultats.

Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : UFR ARTS

Formation : L3 et Master Photographie

Formulation en 2024-2025

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

Pas de passage conditionnel entre le M1 et le M2. Simple redoublement si l'intégralité de l'année de M1 n'est pas validée.

Modification apportée pour 2025-2026

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

Passage du Master 1 au Master 2 si obtention de toutes les EC et note plancher de 12 au mémoire de Master 1.

Simple redoublement si l'intégralité de l'année de M1 n'est pas validée.

Observation

Néant

=> à compléter éventuellement

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : UFR ARTS

Formation : Master Théâtre, Parcours Théâtre, Performances et Sociétés et Projet culturel

Formulation en 2024-2025

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en master

Les soutenances de mémoire du parcours TPS se font au fil de l'eau, en fonction de l'avancée de l'étudiant.e, devant un jury de deux ou trois enseignants, en juin ou en septembre (pour les M1) et e, juin ou septembre-octobre (pour les M2).

Modification apportée pour 2025-2026

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en master)

Les soutenances de mémoire du parcours TPS se font au fil de l'eau, en fonction de l'avancée de l'étudiant.e, devant un jury de deux ou trois enseignants, en juin (pour les M1) et en juin ou septembre (pour les M2).

Observation

Néant

=> à compléter éventuellement

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2024-2025
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : UFR CULTURE ET COMMUNICATION
Formation : Licence et Master

Formulation en 2024-2025

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

À l'UFR Culture et Communication, la session dite de seconde chance se déroule à la fin du second semestre. Les cours évalués en session 1 (contrôle continu) qui n'obtiennent pas une note supérieure à 10/20 et qui n'ont pas été compensés ouvrent droit à une seconde chance, sauf les cours suivants :

– **En Licence professionnelle**, tous les cours, sauf :

« Droit du journalisme » / « Histoire du journalisme » / « Sociologie du journalisme »

– **En Licence :**

« Méthodologie du travail universitaire écrit » I & II/ « Méthodologie du travail universitaire oral » I & II/ « Période d'expérience professionnelle 1 : rapport de stage »/ « Période d'expérience professionnelle 2 : mémoire de stage »/ « Période d'expérience professionnelle : soutenance »

« Méthodologie du projet personnel et professionnel (M3P) »/ « Remédiation »/ « Projet tuteuré »

– **En 1^{re} année de Master :**

« Atelier de suivi méthodologique » (toutes Mentions concernées)/ « Mémoire – Texte » (toutes Mentions confondues)/ « Mémoire – Soutenance »/ « Période d'expérience professionnelle » (toutes Mentions confondues)/ « Séminaire de recherche » / « Séminaire avancé de recherche en communication » (toutes Mentions confondues)/ « Engagement étudiant » (Mention « Industries culturelles »)/ « Initiatives étudiantes » (Mention « Industries culturelles »)/ « Ateliers de recherche-crédation » (Mention « Industries culturelles »)/ « Conférences professionnelles » (Mention « Industries culturelles »)/ « Ateliers professionnalisants » 1, 2 (Mention « Industries culturelles ») « Rapport d'expérience professionnelle » (Mention « Information et communication ») / « Atelier de suivi du rapport d'étude » (Mention « Information et communication »)

– **En 2^e année de Master :**

« Mémoire – Texte » (tous Mentions et Parcours confondus)/ « Mémoire – Soutenance » (tous Mentions et Parcours confondus)/ « Période d'insertion professionnelle » (tous Mentions et Parcours confondus)/ « Séminaires avancés » / « du CÉMTI » / « de recherche » (tous Mentions et Parcours confondus)/ « Formation à la recherche : organisation d'un événement scientifique » (Mention « Culture et communication », Parcours « MARGE »)/ « Atelier promotion du film » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication pour le cinéma et l'audiovisuel »)/ « Atelier de culture visuelle » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques ») / « Atelier de construction de site (Wordpress) » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques ») / « Conférences professionnelles » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques ») / « Projet journée d'étude (conception, valorisation print et web) » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques ») « Conduite de projet, communication d'événements culturels (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques ») « Engagement étudiant » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques ») « Tables rondes professionnelles » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Industrie de la musique ») « Rapport d'expérience professionnelle » (Mention « Information et communication »). « Projet création/diffusion » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Industrie musicale »)

Modification apportée pour 2025-2026

Formulation en 2025-2026 :

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

À l'UFR Culture et Communication, la session dite de seconde chance se déroule à la fin du second semestre. Les cours évalués en session 1 (contrôle continu) qui n'obtiennent pas une note supérieure à 10/20 et qui n'ont pas été compensés ouvrent droit à une seconde chance, sauf les cours suivants :

~~– En Licence professionnelle, tous les cours, sauf :~~

- **~~« Droit du journalisme » / « Histoire du journalisme » / « Sociologie du journalisme »~~**

– En Licence :

- « Méthodologie du travail universitaire écrit » I & II/ « Méthodologie du travail universitaire oral » I & II/ « Période d'expérience professionnelle 1 : rapport de stage »/ « Période d'expérience professionnelle 2 : mémoire de stage »/ « Période d'expérience professionnelle : soutenance »
 - « Méthodologie du projet personnel et professionnel (M3P) »/ « Remédiation »/ « Projet tuteuré »
- « Atelier de communication » (L1 et L2)**

– En 1^{re} année de Master :

- « Atelier de suivi méthodologique » (toutes Mentions concernées)/ ~~« Mémoire – Texte » (toutes Mentions confondues) / « Mémoire – Soutenance »~~/ « Période d'expérience professionnelle » (toutes Mentions confondues)/ « Séminaire de recherche » / « Séminaire avancé de recherche en communication » (toutes Mentions confondues)/ « Engagement étudiant » (Mention « Industries culturelles »)/ « Initiatives étudiantes » (Mention « Industries culturelles »)/ « Ateliers de recherche-crédation » (Mention « Industries culturelles »)/ « Conférences professionnelles » (Mention « Industries culturelles »)/ « Ateliers professionnalisants » 1, 2 (Mention « Industries culturelles »)
 - « Rapport d'expérience professionnelle » (Mention « Information et communication ») / « Atelier de suivi du rapport d'étude » (Mention « Information et communication »)
- « Atelier : reportage radiophonique » (Mention Culture et communication)**
« Atelier : Documenter le réel » (Mention Culture et communication)
« Atelier : Pratiques du journalisme » (Mention Culture et communication)

– En 2^e année de Master :

« Mémoire – Texte » (tous Mentions et Parcours confondus)/ « Mémoire – Soutenance » (tous Mentions et Parcours confondus)/ « Période d'insertion professionnelle » (tous Mentions et Parcours confondus)/ « Séminaires avancés » / « du CÉMTI » / « de recherche » (tous Mentions et Parcours confondus)/ « Formation à la recherche : organisation d'un événement scientifique » (Mention « Culture et communication », Parcours « MARGE »)/ « Atelier promotion du film » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication pour le cinéma et l'audiovisuel »)/ « Atelier de culture visuelle » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques ») / « Atelier de construction de site (Wordpress) » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques ») / « Conférences professionnelles » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques ») / « Projet journée d'étude (conception, valorisation print et web) » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques »)

« Conduite de projet, communication d'événements culturels (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques »)

« Engagement étudiant » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Communication par l'image et cultures numériques »)

« Tables rondes professionnelles » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Industrie de la musique »)

« Rapport d'expérience professionnelle » (Mention « Information et communication »).

« Projet création/diffusion » (Mention « Industries culturelles », Parcours « Industrie musicale »)

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : UFR ERITES
Formation : Licence Géographie

Formulation en 2024-2025

10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)

- Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session de seconde chance (la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)

Pour être déclaré.e AJAC L1/L2, il faut totaliser 30 à 59 crédits ECTS de L1

Pour être déclaré.e AJAC L2/L3, il faut totaliser les 60 crédits ECTS de L1 et 30 à 59 crédits ECTS de L2

Pour être déclaré.e AJAC L1/L2/L3, ce qui est autorisé en Licence de Géographie, il faut totaliser 90 à 119 crédits ECTS de L1 et de L2

Modification apportée pour 2025-2026

Formulation en 2025-2026 :

10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23) -

Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session de seconde chance (la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)

Pour être déclaré.e AJAC L1/L2, il faut totaliser 48 à 59 crédits ECTS de L1, sauf dérogation donnée par le jury .

Pour être déclaré.e AJAC L2/L3, il faut totaliser les 60 crédits ECTS de L1 et 48 à 59 crédits ECTS de L2, sauf dérogation donnée par le jury.

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : UFR ERITES

Formation : Master Mathématique Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

Formulation en 2024-2025

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (Articles 9)

EC Java et programmation nomade : La note finale est obtenue en faisant la somme entre la moyenne de plusieurs contrôles (valant 10 points) et un projet de 4 semaines (valant 10 points).

EC techniques de communication scientifique (orale et écrite) : La note finale est obtenue en calculant la moyenne de plusieurs travaux :

- (i) devoir à la maison (temps imparti : 1 à 2 mois) où il est demandé de créer un rapport sur un sujet imposé (le but est de s'assurer qu'il n'y a pas de plagiat, que la maîtrise de la langue est acquise, que l'étudiant sait proposer un plan cohérent et équilibré, quel que soit le sujet et que les outils d'édition (LaTeX) sont acquis).
- (ii) devoir sur table où il est demandé de créer un diaporama (le but est de s'assurer que la maîtrise des codes du support de communication en vue de la présentation orale d'un sujet est acquise (plan cohérent et équilibré, remplissage des diapositives, force du message, utilisation à bon escient des graphiques...), quel que soit le sujet et que les outils d'édition (LaTeX - beamer) sont acquis).
- (iii) devoir à la maison où il est demandé de produire une présentation orale résultante d'un travail de deux semaines dont l'objectif est d'étudier un long article scientifique et d'être capable de le résumer en 5 minutes et de le reformuler en respectant toutes les règles de communication orale.
- (iv) devoir sur table où il est demandé de produire une présentation orale en improvisation avec un maximum de 5 minutes de préparation.
- (v) devoir sur table où il est demandé de répondre à des questions de cours pour s'assurer du niveau de connaissance théorique et de fournir un travail de reformulation de discours.

Proposer un rattrapage dans ce cas n'est pas possible car il faudrait 5 examens : deux examens de type devoir à la maison (avec un temps de réalisation long) et trois examens de type devoir sur table. Le calendrier imposant en général une à deux semaines d'examen de 2e session, il n'est pas possible de juger cet EC en rattrapage de la même façon que c'est fait en session 1.

Modification apportée pour 2025-2026

Formulation en 2025-2026 :

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (*Articles 9*)

EC Java et programmation nomade : La note finale est obtenue sur la base de 15h d'épreuves de type examen comprenant une épreuve contrôle sur machine de 3h (sur 10 points) et 4 séances de projet de 3h chacune (dont l'ensemble vaut 10 points). Ces 5 séances sont des épreuves d'examen. En plus de cela, quelques TP notés en contrôle continu sont prévus. La note finale est obtenue en faisant la somme entre l'épreuve sur machine et le projet de 4 semaines. Les notes de contrôle continu sont comptées en bonus sur la partie "épreuve sur machine". Une soutenance finale est prévue pour présenter le projet et répondre à des questions. La notation finale, sur la partie projet, prend compte de cette soutenance avec des points malus si les réponses ne sont pas convaincantes.

EC techniques de communication scientifique écrite : La note finale est obtenue en calculant la moyenne de plusieurs travaux :

(i) devoir à la maison (temps imparti : 1 à 2 mois) où il est demandé de créer un rapport sur un sujet imposé (le but est de s'assurer qu'il n'y a pas de plagiat, que la maîtrise de la langue est acquise, que l'étudiant sait proposer un plan cohérent et équilibré, quel que soit le sujet et que les outils d'édition (LaTeX) sont acquis).

(ii) devoir sur table où il est demandé de créer un diaporama (le but est de s'assurer que la maîtrise des codes du support de communication en vue de la présentation orale d'un sujet est acquise (plan cohérent et équilibré, remplissage des diapositives, force du message, utilisation à bon escient des graphiques...), quel que soit le sujet et que les outils d'édition (LaTeX - beamer) sont acquis).

EC techniques de communication scientifique orale : La note finale est obtenue en calculant la moyenne de plusieurs travaux :

(i) devoir à la maison où il est demandé de produire une présentation vidéo résultante d'un travail de deux semaines dont l'objectif est d'étudier un long article scientifique et d'être capable de le résumer en 5 minutes et de le reformuler en respectant toutes les règles de communication orale.

(ii) devoir à la maison où il est demandé d'analyser la vidéo faite précédemment en répondant à une série de questions.

(iii) devoir à la maison où il est demandé de produire une histoire orale d'une minute en suivant un thème et des contraintes imposées.

(iv) devoir sur table où il est demandé de produire une présentation orale en improvisation avec un maximum de 5 minutes de préparation.

(v) devoir sur table où il est demandé de répondre à des questions de cours pour s'assurer du niveau de connaissance théorique et de fournir un travail de reformulation de discours.

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : UFR ERITES

Formation : Master Mondes méditerranéens en mouvement

Formulation en 2024-2026

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Articles 9 et 14)

La dispense de présence au cours peut être accordée au cas par cas sur la base d'une activité professionnelle ou assimilée, de handicap, d'engagement associatif, de sportif de haut niveau (ou de cas bien particuliers appréciés par le/la responsable de formation) obligatoirement attestée auprès du secrétariat (auprès duquel l'étudiant.e devra déposer toutes les pièces justificatives) et dont les horaires sont incompatibles avec la présence au cours. Auquel cas, un aménagement significatif, et non une dispense du contrôle continu, est de droit et donne lieu à un accord avec l'enseignant.

La dispense d'assiduité ne concerne pas les ateliers dédiés à la préparation du mémoire et les ateliers dits de professionnalisation. La présence y est obligatoire, y compris pour les étudiant.es salarié.es.

Il est en outre obligatoire, pour bénéficier de cet aménagement du contrôle continu, de se présenter en début de semestre à l'enseignant.e pour connaître les modalités de cet aménagement.

10 – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

Tout étudiant.e de M1 ayant acquis au moins 48 ECTS peut être autorisé.e à poursuivre en M2 (ajourné.e autorisé à continuer). Cette poursuite d'études peut prendre la forme de crédits ou du résultat AJAC.

Dispositions particulières : – VALIDATION DES STAGES DE LONGUE DUREE – 17 à 26 SEMAINES

En master 2, l'étudiant.e effectuant un stage de longue durée est dispensé.e du deuxième EC de sa dominante et des deux ateliers de professionnalisation, soit l'équivalent de 13 ECTS, sous réserve qu'il/elle rende *a minima* un rapport de stage dont les modalités sont précisées dans le document y afférant, disponible sur Moodle.

Modification apportée pour 2024-2025

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Articles 9 et 14)

Une dispense d'assiduité peut être accordée au cas par cas si l'étudiant·e justifie d'une activité professionnelle ou assimilée, d'un handicap, d'un engagement associatif, d'un statut de sportif·ve de haut niveau, ou d'un autre motif particulier reconnu par le/la responsable de formation. Cette dispense doit être demandée auprès du secrétariat, accompagnée de toutes les pièces justificatives prouvant que les horaires de l'activité invoquée sont incompatibles avec la présence en cours.

La dispense d'assiduité **et le contrôle continu** ne concernent pas les ateliers dédiés à la préparation du mémoire et les ateliers dits de professionnalisation. La présence y est obligatoire, y compris pour les étudiant·es salarié·es. Il est en outre obligatoire, pour bénéficier de cet aménagement du contrôle continu, de se présenter en début de semestre à l'enseignant·e pour connaître les modalités de cet aménagement.

10 – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre doit être compris entre 30 et 48)

Tout étudiant·e de M1 ayant acquis au moins 48 ECTS peut être autorisé·e à poursuivre en M2 (ajourné·e autorisé à continuer). Cette poursuite d'études peut prendre la forme de crédits ou du résultat AJAC.

Dispositions particulières :

VALIDATION DES STAGES DE LONGUE DUREE – 17 à 26 SEMAINES

En M2, l'étudiant·e effectuant un stage de longue durée est dispensé·e du deuxième EC de sa dominante et des deux ateliers de professionnalisation, soit l'équivalent de 13 ECTS, sous réserve qu'il/elle rende *a minima* un rapport de stage dont les modalités sont précisées dans le document y afférant, disponible sur Moodle. **Les stages longs de M2 peuvent s'effectuer à partir du semestre 2 - les stages courts de M1 à partir de la fin de la période de cours.**

ASSIDUITE

L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des EC (sauf cas particuliers de dispense, mentionnés dans le point 2). Au-delà de deux absences non justifiées, toute absence doit faire l'objet de l'envoi d'un justificatif au secrétariat. Ce dispositif ne concerne pas les Ateliers, dont le fonctionnement requiert une assiduité continue.

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : IED

Formation : Licence Science de l'Education

Formulation en 2024-2025

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

Les éventuels aménagements ou dispenses du contrôle continu, dans le Master en présentiel, sont accordés uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité (activité professionnelle ou assimilée, de handicap, d'engagement associatif, de sportif de haut niveau) auprès de chaque enseignant-e et du/de la responsable de la formation, au début du semestre. En Master à distance (parcours ETLV - IED), il n'y a pas de dispense.

Modification apportée pour 2025-2026

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

Les éventuels aménagements ou dispenses du contrôle continu, dans le Master en présentiel, sont accordés uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité (activité professionnelle ou assimilée, de handicap, d'engagement associatif, de sportif de haut niveau) auprès de chaque enseignant-e et du/de la responsable de la formation, au début du semestre. **Sauf exception spécifiquement précisée dans la présentation des cours et séminaires, l'assiduité est obligatoire car elle est un gage de réussite de la formation. Elle est prise en compte dans l'évaluation.**

En Master à distance (parcours ETLV - IED), il n'y a pas de dispense.

Observation

Néant

=> à compléter éventuellement

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : IED
Formation : Master et Science de l'Education

Formulation en 2024-2025

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

Les éventuels aménagements ou dispenses du contrôle continu, dans le Master en présentiel, sont accordés uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité (activité professionnelle ou assimilée, de handicap, d'engagement associatif, de sportif de haut niveau) auprès de chaque enseignant-e et du/de la responsable de la formation, au début du semestre. En Master à distance (parcours ETLV - IED), il n'y a pas de dispense.

Modification apportée pour 2025-2026

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

Les éventuels aménagements ou dispenses du contrôle continu, dans le Master en présentiel, sont accordés uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité (activité professionnelle ou assimilée, de handicap, d'engagement associatif, de sportif de haut niveau) auprès de chaque enseignant-e et du/de la responsable de la formation, au début du semestre. **Sauf exception spécifiquement précisée dans la présentation des cours et séminaires, l'assiduité est obligatoire car elle est un gage de réussite de la formation. Elle est prise en compte dans l'évaluation.**

En Master à distance (parcours ETLV - IED), il n'y a pas de dispense.

Observation

Néant
=> à compléter éventuellement

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : IFG

Formation : Master Géopolitique

Formulation en 2024-2025

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)

Le Master Géopolitique (1^{ère} année) est validé par la soutenance d'un mémoire de recherche de 100 pages environ. La note de l'année est la note attribuée au mémoire et tient compte de l'assiduité de l'étudiant·e aux cours.

Pour le parcours Géopolitique, territoires et enjeux de pouvoir, le Master 2 peut être validé selon trois modalités :

- 1- par la soutenance d'un mémoire de recherche de 100 pages environ ;
- 2- par la soutenance d'un rapport d'apprentissage pour les seuls étudiants ayant signé un contrat d'apprentissage
- 3- par la soutenance d'un rapport de stage d'au moins de 40 pages et d'un mémoire de recherche réduit de 40 pages environ. Cette possibilité n'est ouverte qu'aux étudiant·e·s ayant fait un stage de 3 mois ou plus. Les stages doivent être en rapport avec la formation et avoir été validés par le directeur de recherche.

Pour les étudiants de la **spécialisation Gestion des Risques géopolitiques**, la note du diplôme est la moyenne pondérée de la note obtenue à l'étude de cas (20%) et de la note attribuée au mémoire ou au rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation, qui prend en compte l'assiduité de l'étudiant·e aux cours (80%).

Pour les étudiants de la **spécialisation Cyberstratégie & terrain numérique**, la note du diplôme est la moyenne pondérée de la note obtenue :

Géopolitique des données et des technologies numériques (10%)

Terrain numérique et OSINT (10%)

et de la note attribuée au mémoire ou au rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation, qui prend en compte l'assiduité de l'étudiant·e aux cours (80%).

Pour les étudiants de la **spécialisation Les nouveaux territoires de la compétition stratégique**, la note du diplôme est la moyenne pondérée de la note obtenue à mettre L'élaboration de la politique étrangère : logiques de compétition et logiques de coopération (20%) et de la note attribuée au mémoire ou au rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation, qui prend en compte l'assiduité de l'étudiant·e aux cours (80%).

Les rapports de stage, d'apprentissage et les mémoires évoqués ci-dessus présentent une introduction, un plan structuré et argumenté, des illustrations et des cartes originales à différents niveaux géographiques d'analyse, une conclusion, des annexes, une bibliographie et une webgraphie, un inventaire des sources primaires (entretiens notamment), une table des documents (photographies, graphiques, cartes, etc.), une table des matières, ainsi que les pages liminaires obligatoires en français et en anglais (modèle fourni par le secrétariat pédagogique).

Modification apportée pour 2025-2026

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)

Le Master Géopolitique (1^{ère} année) est validé par la soutenance d'un mémoire de recherche de 100 pages environ. La note de l'année est la note attribuée au mémoire et tient compte de l'assiduité de l'étudiant·e aux cours.

Pour le parcours Géopolitique, territoires et enjeux de pouvoir, le Master 2 peut être validé selon trois modalités :

- 1- par la soutenance d'un mémoire de recherche de 100 pages environ ;
- 2- par la soutenance d'un rapport d'apprentissage pour les seuls étudiants ayant signé un contrat d'apprentissage
- 3- par la soutenance d'un rapport de stage d'au moins de 40 pages et d'un mémoire de recherche réduit de 40 pages environ. Cette possibilité n'est ouverte qu'aux étudiant·e·s ayant fait un stage de 3 mois ou plus. Les stages doivent être en rapport avec la formation et avoir été validés par le directeur de recherche.

L'enseignement « Géopolitique de l'Europe », commun aux trois spécialisations, fera l'objet d'une évaluation et comptera pour 10 % de la moyenne finale.

Pour les étudiants de la **spécialisation Gestion des Risques géopolitiques**, ~~la note du diplôme est la moyenne pondérée de la note obtenue à « l'étude de cas » correspond à 20% et la note attribuée au mémoire ou au rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation, qui prend en compte l'assiduité de l'étudiant·e aux cours correspond à 70%.~~ **la note du diplôme correspond à une moyenne pondérée composée de :**

- 20 % pour la note obtenue à l'étude de cas,
- 70 % pour la note du mémoire ou du rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation, incluant l'assiduité aux cours correspondants.

Pour les étudiants de la **spécialisation Cyberstratégie & terrain numérique**, ~~la note du diplôme est la moyenne pondérée de la note obtenue :~~

~~Géopolitique des données et des technologies numériques (10%)~~

~~Terrain numérique et OSINT (10%)~~

~~et de la note attribuée au mémoire ou au rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation, qui prend en compte l'assiduité de l'étudiant·e aux cours (70%).~~

la note du diplôme correspond à une moyenne pondérée composée de :

- 10 % pour la note obtenue à l'enseignement « Géopolitique des données et des technologies numériques » ,
- 10 % pour la note obtenue à l'enseignement « Terrain numérique et OSINT » ,
- 70 % pour la note du mémoire ou du rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation, incluant l'assiduité aux cours correspondants.

Pour les étudiants de la **spécialisation Les nouveaux territoires de la compétition stratégique**, ~~la note du diplôme est la moyenne pondérée de la note obtenue à mettre l'élaboration de la politique étrangère : logiques de compétition et logiques de coopération (20%) et de la note attribuée au mémoire ou au rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation, qui prend en compte l'assiduité de l'étudiant·e aux cours (70%).~~

la note du diplôme correspond à une moyenne pondérée composée de :

- 20 % pour la note obtenue à l'enseignement « L'élaboration de la politique étrangère : logiques de compétition et logiques de coopération » ,
- 70 % pour la note du mémoire ou du rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation, incluant l'assiduité aux cours correspondants.

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : UFR Langues et cultures étrangères (LLCE-LEA)
Formation : Licence et Master Langues et cultures étrangères

Formulation en 2024-2025

4 - Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

Trois types d'EC n'ouvrent pas droit à la session de seconde chance : le stage, le mémoire et le projet tutoré.

A cela s'ajoutent pour la Licence LLCER Parcours : Etudes Européennes et Internationales : UE12 : Transversales S3

- EC tremplin Réussite DL53ET02
- EC M3P DL23ET01

Ces deux EC n'ouvrent pas droit à la deuxième session.

7- EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

Pour le Master 2 Langues et Sociétés parcours MC2L : l'UE : UETC3 Préparation à l'insertion professionnelle - EC Recherche insertion professionnelle DLB3ET01
Cet EC n'attend pas de note (VAL).

Cette VAL ne donne pas lieu à une compensation.

Pour la licence LLCER parcours : Mondes anglophones, Mondes arabes, Mondes hispaniques, Etudes Européennes et internationales : UE : Transversales EC tremplin Métier DL25ETR1 EC tremplin Master DL25ETR2 EC M2E L1 DL21ET01 ainsi que la DL études anglophones-histoire (DL21ET01) Ces EC n'attendent pas de note (VAL).

Cette VAL ne donne pas lieu à une compensation. Licence LLCER Parcours : Etudes Européennes et Internationales - M3P L2 DL23ET01 - M3P L3 DL25ET01 Ces EC n'attendent pas de note (VAL).

Cette VAL ne donne pas lieu à une compensation.

Formulation en 2025-2026

4- Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

Trois types d'EC n'ouvrent pas droit à la session de seconde chance : le stage, le mémoire et le projet tutoré. A cela s'ajoutent :

Licence LLCER Parcours : Etudes Européennes et Internationales :

- EC tremplin Réussite DL53ET02
- EC M3P DL23ET01

M2 Langues et Sociétés Parcours MC2L :

- MLC-DLB3ET01 Recherche insertion professionnelle
- MLC-DLB3EDA3 Préparation du colloque
- MLC-DLB3EDA6 Présentation orale au colloque du master

M1 Langues et Sociétés Parcours ETT :

- MLC-DLB1EDBB EC1 L'humanitaire en action

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

Ces EC n'attendent pas de note (VAL). Cette VAL ne donne pas lieu à une compensation.
Master 2 Langues et Sociétés Parcours MC2L :

- MLC-DLB3ET01 EC Recherche insertion professionnelle
- MLC-DLB4ERA2 EC3 Séminaire de recherche annuel M2

M1 Langues et Sociétés Parcours ETT :

- MLC-DLB1EDB2 Ateliers SCUIO-IP/préparation à la recherche de stage
- MLC-DLB4ERA2 EC3 Séminaire de recherche annuel M2

Licence LLCER parcours : Mondes anglophones, Mondes arabes, Mondes hispaniques, Etudes Européennes et internationales et Double Licence études Anglophones-Histoire :
DL25ETR1 EC tremplin Métier / DL25ETR2 EC tremplin Master / DL21ET01 M2E L1
Licence LLCER Parcours : Etudes Européennes et Internationales

M3P L2 DL23ET01

M3P L3 DL25ET01

Toutes les Licences LEA :

- DL16ES01 EC1 Stage

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : UFR Science de l'Education, Psychanalyse et Français Langue Etrangère (SEPF))
Formation : Licence Science de l'Education

Formulation en 2024-2025

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

Les éventuels aménagements ou dispenses du contrôle continu, dans le Master en présentiel, sont accordés uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité (activité professionnelle ou assimilée, de handicap, d'engagement associatif, de sportif de haut niveau) auprès de chaque enseignant-e et du/de la responsable de la formation, au début du semestre. En Master à distance (parcours ETLV - IED), il n'y a pas de dispense.

Modification apportée pour 2025-2026

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

Les éventuels aménagements ou dispenses du contrôle continu, dans le Master en présentiel, sont accordés uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité (activité professionnelle ou assimilée, de handicap, d'engagement associatif, de sportif de haut niveau) auprès de chaque enseignant-e et du/de la responsable de la formation, au début du semestre. **Sauf exception spécifiquement précisée dans la présentation des cours et séminaires, l'assiduité est obligatoire car elle est un gage de réussite de la formation. Elle est prise en compte dans l'évaluation.**

En Master à distance (parcours ETLV - IED), il n'y a pas de dispense.

Observation

Néant
=> à compléter éventuellement

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : UFR Science de l'Education, Psychanalyse et Français Langue Etrangère (SEPF))

Formation : Master Science de l'Education

Formulation en 2024-2025

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

Les éventuels aménagements ou dispenses du contrôle continu, dans le Master en présentiel, sont accordés uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité (activité professionnelle ou assimilée, de handicap, d'engagement associatif, de sportif de haut niveau) auprès de chaque enseignant-e et du/de la responsable de la formation, au début du semestre. En Master à distance (parcours ETLV - IED), il n'y a pas de dispense.

Modification apportée pour 2025-2026

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

Les éventuels aménagements ou dispenses du contrôle continu, dans le Master en présentiel, sont accordés uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité (activité professionnelle ou assimilée, de handicap, d'engagement associatif, de sportif de haut niveau) auprès de chaque enseignant-e et du/de la responsable de la formation, au début du semestre. **Sauf exception spécifiquement précisée dans la présentation des cours et séminaires, l'assiduité est obligatoire car elle est un gage de réussite de la formation. Elle est prise en compte dans l'évaluation.**

En Master à distance (parcours ETLV - IED), il n'y a pas de dispense.

Observation

Néant

=> à compléter éventuellement

**Modification de l'annexe aux modalités
de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026
présentée en CFVU le 26 juin 2025**

Composante : UFR Textes et Sociétés
Formation : Master Archives

Formulation en 2024-2025

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Un EC non acquis en M1 ou en M2 doit faire l'objet d'une réinscription l'année suivante.

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

Tout(e) étudiant(e) ayant au moins 48 ECTS en M1 peut s'inscrire en M2 (AJAC), s'il/elle a respecté les règles d'assiduité en M1, après avis du jury du master Archives.

Modification apportée pour 2025-2026

9– Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

L'étudiant(e) qui n'a pas validé un ou plusieurs EC en M1 ne peut se réinscrire en M1 qu'à la condition que :

- il/elle a respecté les règles d'assiduité l'année précédente ;
- il/elle a obtenu au moins 12/20 à l'UE « professionnalisation I » ;
- le conseil du master Archives donne un avis favorable.

Tout(e) étudiant(e) qui n'a pas validé un ou plusieurs EC en M2 ne peut se réinscrire l'année suivante qu'à la condition que :

- il/elle a respecté les règles d'assiduité l'année précédente ;
- il/elle a obtenu au moins 12/20 à l'UE « professionnalisation 2 » ;
- le conseil du master Archives donne un avis favorable.

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre doit être compris entre 30 et 48)

L'étudiant(e) qui n'a pas validé un ou plusieurs EC en M1 ne peut se réinscrire en M1 qu'à la condition que :

- il/elle a respecté les règles d'assiduité l'année précédente ;
- il/elle a obtenu au moins 12/20 à l'UE « professionnalisation I » ;
- le conseil du master Archives donne un avis favorable.

Tout(e) étudiant(e) qui n'a pas validé un ou plusieurs EC en M2 ne peut se réinscrire l'année suivante qu'à la condition que :

1. il/elle a respecté les règles d'assiduité l'année précédente ;
2. il/elle a obtenu au moins 12/20 à l'UE « professionnalisation 2 » ;
3. le conseil du master Archives donne un avis favorable. »

Observation

Néant

=> à compléter éventuellement

Annexes aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2025-2026 reconduites sans modification

UFR Arts, philosophie, esthétique

- Licence Arts plastiques
- Master Arts plastiques
- Licence (L3) et Master Arts plastiques : Parcours « Arts et technologies de l'image » (ATI)
- Licence Cinéma
- Master Cinéma
- Licence et Master Musicologie
- Licence Philosophie
- Master Philosophie
- Licence Etudes Théâtrales
- Master ARTEC

UFR Droit

- Licence et Master Droit

UFR Etudes, Recherche et Ingénierie en territoires – Environnements – Sociétés

- Master de Géographie : Mention VARAP / Mention G2M

Institut d'études européennes

- Master d'Etudes Européennes

Institut d'Etudes à distance

- Licence et Master Informatique
- Licence et Master Droit
- Licence Psychologie
- Master Psychologie

UFR de Psychologie

- Licence de Psychologie
- Master de Psychologie

UFR Science de l'Education, Psychanalyse et Français Langue Etrangère (SEPF)

- Master Psychanalyse

UFS Science du langage

- Licence et Master Science du langage

UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN)

- Licence Informatique
- Licence Mathématiques
- Master Mathématiques
- Master Humanités numériques
- Master Informatique
- Master Patrimoine et musées

UFR Textes et sociétés

- Licence Lettres
- Licence Histoire
- Licence Sociologie
- Licence et Master Science Politique
- Master Histoire
- Master Monde Littéraire Création Critique-Mention Lettres
- Master Création Littéraire
- Master Etudes sur le genre
- Master Sciences sociales